

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session générale du conseil municipal du Village de Labelle, tenue  
 District de Pontcalais, à la Salle ordinaire des Séances le 3 Janvier 1922 à 8 heures du Soir  
 conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec  
 à laquelle session sont présents : Monsieur le maire P. E. Forget et  
 Messieurs les Conseillers John Vallée, Silvani Lampeau, Alp. Laindon,  
 W. Machabé et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence  
 de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution  
 comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Alp. Laindon  
 Secondé " W. Machabé

que les minutes des séances des 5 et 19 Décembre 1921 soient acceptées et signées  
 Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé  
 Secondé " J. B. Marinier

que le conseil accorde au club de Hockey de Labelle l'autorisation de prendre  
 l'eau à la valve d'incendie de chez M<sup>e</sup> Forget conditionnellement à ce que  
 ce soit sous les soins du gardien d'aqueduc

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé  
 Secondé " J. B. Marinier

que le conseil ayant pris connaissance d'une requête demandant à ce que la route  
 nationale soit construite en passant par la minerve, recommande fermement ce tracé  
 reconnaissant le grand avantage qu'il aurait sur tout autre, tant pour la paroisse  
 de Labelle que pour celle de la Minerve et que copie de cette résolution soit  
 annexée à la requête précitée qui sera envoyée aux Honorable ministres de  
 la Voie et de la Colonisation

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé  
 Secondé par " Alp. Laindon

fait 5.1.22 que le Secrétaire Trésorier avise la Diordon C<sup>o</sup> L<sup>d</sup> que le conseil a résolu de faire  
 vendre au conseil de comté pour l'axes les propriétés à Labelle de  
 la dite compagnie

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé - " J. B. Marinier

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit:

de remplacer le nom de Dame Rose Desfardins par celui de Arthur Alarie pour l'Emplacement n° 59

2<sup>e</sup> de remettre les noms de Charles Paquin et de Wilbrod Raymond comme locataires.

chez M<sup>r</sup> Félix Chalifoux fils. Emplacement n° 137 du rôle d'évaluation

3<sup>e</sup> de remettre le nom de Pierre Nantel comme fils de cultivateur sur le lot n° 4<sup>e</sup>

n° 117 du rôle d'évaluation.

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller J. B. Marinier

Secondé " John Vallée

que M<sup>r</sup> W. Machabée et Dieudonné Thomas soient délégués par le conseil pour se rendre avec monsieur le maire à St-Demi d'Amherst pour tâcher d'amener St-Demi d'Amherst dans le comté L'Acadie 2<sup>e</sup> Division

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller John Vallée

Secondé - " Silvani Lampeau

d'envoyer au conseil de Comté pour y être vendu comme incoume le coin près de chez Alfred Lacelle pour la somme de \$ 5.- et que le Secré. trésorier en prenne les mesures. ce coin fait partie du 256 et 80 du cadastre

Adopté unanimement

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " J. B. Marinier

de faire ranger par M<sup>r</sup> Charles Martin fils le W.C. de la maison du Conseil et de l'élèver provisoirement sur des madriers ou des blocs

Adopté unanimement

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " J. B. Marinier

que le Conseil accepte l'offre de l<sup>e</sup> Charles Martin fils de fournir à la maison du Conseil 5 cordes de bois franc de 2' à raison de \$ 3<sup>00</sup> la corde

Adopté unanimement

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé - " J. B. Marinier

que M<sup>r</sup> Racicot soit nommé auditeur des livres de la Corporation et si il ne peut s'en occuper prendre M<sup>r</sup> Henri Boisvin

Proposé par M le conseiller W. Machabée  
Secondé " John Vallée

fait 5.1.21

que le conseil met en demeure le bureau d'hygiène de l'abattoir d'avoir à visiter le couvent et tâcher d'enayer la maladie supposée de grattelle qui y existe depuis longtemps déjà.

Adopté unanimement

Proposé par M le Conseiller J.B. Marquier

Secondé " Silvani Lampeau

P que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés  
à W. Machabée Rep<sup>on</sup> antil. huile et 1/2 caisse de bois (acqueduc)

P à H Adam acqueduc.

9<sup>85</sup>  
8<sup>45</sup>

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller J.B. Marquier

Secondé " Silvani Lampeau

que la séance soit adjournée au mardi 17<sup>me</sup> ct

Adopté unanimement.

Jules Ledoux  
seant Secrétaire

X M. Fiset  
Maire

Canada  
Province de Québec  
District de Montcalm

Municipalité du Village de Labelle

je soussigné René Belanger ayant été nommé par commission Secrétaire de l'Election municipale du Village de Labelle de Janvier 1922 jure sur le Sainte Evangile de remplir bien fidèlement et impartiallement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon jugement et de ma Capacité ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle ce

11 Janvier 1922

*Telle le docte  
Comme de la Cour supérieure  
dans et pour le District de Montcalm.*

et fait signé  
René Belanger

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec Avis public est par les présentes donné par M. Jules Léonard Secrétaire Trésorier Président d'Office de l'Election Municipale du Village de Labelle de Janvier 1922

que la mise en nomination pour la place de Conseillers, en remplacement de Messieurs John Vallée, Silvain Lampeau et Alphonse Saindon sortants de charge aura lieu le mercredi 11 Janvier 1922 entre 10 heures et midi à la Salle publique du Village de Labelle.

Et que si à l'expiration du délai fixé pour la mise en nomination des candidats il y a plus que le nombre voulu de candidats c'est-à-dire pour les dites charges, j'ordonne que la votation se fasse le lundi 16 Janvier 1922 de 8 heures du matin à six heures du soir à la dite Salle publique du Village de Labelle

J'ai nommé par commission M. René Belanger comme mon Secrétaire d'Election

Donné à Labelle ce 31 Décembre 1921

*Jules Léonard  
Secrétaire Trésorier  
Président d'Élection.*

Province de Québec,

MUNICIPALITÉ DU

Village de Labelle

Je, soussigné, Jules Léonard, Secrétaire Trésorier, domicilié dans Labelle, sous mon serment d'office, étant dûment asservié et déposé et dit: Que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir: Sur la façade de l'Église Catholique de la dite Paroisse de Labelle, et sur la façade de la Salle publique, le Vendredi et unie, jour du mois de Décembre 1921, entre 4 et 5 heures de l'après-midi, et en le lisant à la porte de la dite Église, à l'issue du service divin du matin, le premier jour de Janvier 1922, étant le dimanche suivant immédiatement le jour où cet avis a été affiché comme susdit.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce Jeudi 1er Janvier du mois de Janvier Mil neuf cent quatre-vingt deux.

*Jules Léonard  
Secrétaire Trésorier*

Canada

Province de Québec  
District de L'OutaouaisMunicipalité du Village de Labelle

À une assemblée des électeurs municipaux de la Municipalité du Village de Labelle tenue à la Salle publique du Village de Labelle le mardi 11 Janvier 1922 à dix heures du matin conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et à l'avis préalablement donné à cette fin par Jules Ledoux Président d'office de l'élection le 31 Décembre 1921 dûment publié en la dite Municipalité tel qu'il appert du certificat de publication de cet avis ensemble annexé au présent procès verbal de cette assemblée et demandant aux archives du dit conseil sous la Présidence de Jules Ledoux Secrétaire Trésorier Président d'office de l'élection Municipale de Janvier 1922.

Advenant l'heure de dix heures du matin le Président de l'élection fait lire l'avis donné pour la présente élection déclare l'assemblée ouverte et redemande à nouveau les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils veulent choisir comme conseillers locaux.

Advenant l'heure de midi le Président déclare l'assemblée close ont été mis en nomination comme conseillers municipaux.

M<sup>r</sup> Mathias Labelle - John Vallée et Thomas Labonté

Proposé et secondé par M<sup>r</sup> William Labelle et Louis Valiquette

M<sup>r</sup> Thomas Labonté retire sa candidature Seance tenante.

M<sup>r</sup> Alphonse Paindroz

Proposé et secondé par M<sup>r</sup> Wm Labelle et Thos. Labonté

M<sup>r</sup> Alphonse Paindroz

Proposé et secondé par M<sup>r</sup> W. Inachabie et Ernest Gauthier

M<sup>r</sup> John Vallée

Proposé et secondé par M<sup>r</sup> Arthur Alarie et Fr. Gingras.

M<sup>r</sup> Arthur Alarie

Proposé et secondé par M<sup>r</sup> Dalphus Dauphin et Damase Labelle.

M<sup>r</sup> Alfred Nantel

Proposé et secondé par M<sup>r</sup> Jérôme Valiquette Bernois D. Thomas et Louis Valiquette

Advenant l'heure de midi le Président déclare l'assemblée close et ayant démis en nomination plus de candidats qu'il y en avait à élire pour les places de conseillers municipaux du Village de Labelle, il ordonne que la votation se fasse le lundi 16 Janvier 1922 de 8 heures du matin à 6 heures du soir

René Belanger.

Sect. d'élect. 2

Labelle 11 Janvier 1922.

Jules Ledoux

Secrétaire

Président d'élect.

nous poussignes Arthur Alarie, Mathias Labelle et John Vallee, ayant été élus conseillers municipaux de la municipalité du Village de Labelle, jurons sur les Saintes Evangiles, chacun pour soi, de remplir bien et fidèlement les devoirs de notre charge et ce au meilleur de notre jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieux nous soit en aide.

assermentés devant moi à Labelle

ce 23 Janvier 1922

Jules Léonard  
secrétaire

John Vallee  
Mathurin Alarie

Assermentation devant moi à Labelle

ce 27 Janvier 1922

Jules Léonard  
secrétaire

Mathias Labelle

### Composition du Conseil en 1922

Maire P. E. Forget élu en 1921.

Conseillers	Joseph Gingras	"	"
	J.B. Marinner	"	"
	W. Machabée	"	"
	Arthur Alarie	"	1922
	Mathias Labelle	"	"
	John Vallee	"	"

Canada

## Municipalité du Villag. de Labelle

Province de Québec  
district de Montcalm

A une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle comme suite à l'afournement en séance du 3<sup>e</sup> tenue à la salle ordinaire des séances le 23 janvier 1922 à 8 heure du Soir conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présent: Monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs les conseillers John Vallée, Arthur Alarie W. Machabé et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé " " J. B. Marinier

fait 25...22

que le Secrétaire Trésorier demande à l'Honorable J. L. Perrin Ministre de la Voie de un exemplaire amandé de la Loi des Bons chemins 1912  
Adopté unanimement.

Demande est faite au conseil fiscal

- 1<sup>e</sup> à M<sup>r</sup> Chap. Paquin pour faire réparer la clôture du lot n° 28 A montée Church
- 2<sup>e</sup> par M<sup>r</sup> A. Alarie pour faire faire la clôture entre M<sup>r</sup> P. E. Forget et lui lot 27 et 28 A
- 3<sup>e</sup> à M<sup>r</sup> P. E. Forget de faire faire de la clôture neuve entre lui et M<sup>r</sup> Alarie lot 29, 28 A
- 4<sup>e</sup> par la fabrique sur le lot 26 B. Chemin de la chapelle, clôture neuve
- 5<sup>e</sup> par M<sup>r</sup> P. E. Forget clôture neuve sur la Bal. dr. lots a. Provost montée Church.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machabé  
Secondé " " J. B. Marinier

que ces diverses demandes soient prises en considération et que le Secré. Trésorier apporte à la prochaine séance les règlements de la montée Church et de la montée du chemin de la chapelle.  
Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller J. B. Marinier  
Secondé " " W. Machabé.

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés

- P à M<sup>r</sup> A. A. Dupesne pour examen des élèves du couvent par ordre du conseil d'hygiène 5--  
P à C. Blais pour avoir délogé le closet de la maison du Conseil 1.25

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machabé  
Secondé " " J. B. Marinier

que M<sup>r</sup> Ch. Martin soit autorisé à faire un siège pour le closet

Pour Ecoles.

de la maison du Conseil et réprouve le closet convenablement.

Adopté unanimement.

Proposé par le conseiller W. Machabée

Seconde par John Vallee

que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à préparer un règlement n° 41  
mettant tous les chemins du Village en chemin de front suivant art. 460  
du Code Municipal de la Province de Québec

Adopté unanimement

Proposé par le conseiller W. Machabée

Seconde J.B. Marinier

que la Siance soit levée

Adopté unanimement.

*Jules Ledoux*  
*Sec. 2*

X *P.E. Forget*  
*Maire*

### Municipalité du Village de Labelle

Canada

Province de Québec A une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à distict de Joncaly, la salle ordinaire des séances le 6 février 1922. à 8 heures du soir conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présent Monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs les conseillers Joseph Gingras, John Vallee, Arthur Alarie Mathias Labelle et W. Machabée formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par le conseiller John Vallee

Seconde - " Joseph Gingras

que les minutes des Séances des 3 et 23 Janvier 1922 soient acceptées et signées

Adopté unanimement.

Proposé par le conseiller W. Machabée

Seconde - " Mathias Labelle

que Jules Ledoux soit nommé surveillant spécial pour faire un procès verbal pour verbaliser et réglementer tous le chemin du Village et qu'il lui soit accordé \$ 25<sup>00</sup> pour son travail

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Macharia

Secondé " Arthur Alain

que le compte du M<sup>r</sup> P. E. Forget soit accepté et payé moins les \$12<sup>00</sup> de Balance et  
le compte des marchandises fournies à Dame Rose Desjardins, ces deux items sont  
remis à la prochaine séance pour plus de détails

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Guignas

Secondé " John Vallée

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Jules Leduc

S. S.

P. E. Forget  
Maire

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec A une session spéciale du Conseil du Village de Labelle tenue à la salle  
ordininaire des séances le 27 février 1922 à 8 heures du soir conformément  
aux dispositions du code municipale de la Province de Québec à laquelle session  
sont présents: Monsieur le Maire P. E. Forget et Messieurs les Conseillers  
Jos. Guignas, John Vallée, Arthur Alain et W. Macharia formant quorum  
sur la Présidence de Monsieur le Maire

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution  
comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Macharia

Secondé " Arthur Alain

que le Secrétaire Trésorier aille voir l'avocat Delage re lettre demandée  
et re Provis verbal et dégagement

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Guignas

Secondé " John Vallée

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Jules Leduc

S. S.

P. E. Forget  
Maire

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle  
district de Montreal, ordinaire des séances le 6 mars 1922 à 8 heures du soir, conformément aux dispositions  
du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents :  
Messieurs le Maire P. E. Forget et Messieurs les conseillers Jos. Gingras, John Vallee  
Antoine Alarie et W. Marchalé formant quorum sous la Présidence de  
Messieurs le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution  
comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé " " W. Marchalé

que les minutes des séances des 6 et 29 février dernier soient acceptées et signées

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé Jos. Gingras

que le compte des marchandises pas M<sup>e</sup> P. E. Forget à Dame Rose Des Jardins  
pendant sa séquestration soit de \$13.94 soit accepté et payé et que M<sup>e</sup> Forget  
produise à la prochaine séance au plus tard le compte détaillé et signé  
par les intéressés de la Balance de \$12<sup>00</sup> de 1920.

*Adopté unanimement*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé Jos. Gingras

que M<sup>e</sup> John Vallee soit nommé Pro-maire

*Adopté unanimement*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras.

Secondé A. Alarie

que le compte de M<sup>e</sup> Ch. Martin pour dégeler l'éau chez M<sup>e</sup> Th. Longpré soit  
accepté et payé et qu'il soit autorisé à dégeler l'eau chez Biagras et à prendre  
un homme pour l'aider et cet homme sera à la charge de la Corporation,  
au prix de \$2<sup>00</sup> par jour

319 ✓ qui il soit payé à M<sup>e</sup> John Vallee  $2\frac{3}{4}$  jours à 3<sup>00</sup> = \$8<sup>25</sup>

374 ✓ et à M<sup>e</sup> Biagras  $2\frac{1}{2}$  .. à 3<sup>00</sup> = .75<sup>00</sup>

pour avoir réparé l'aqueduc dans le cours d'eau chez Church

*Adopté unanimement*

*à suivre*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé " John Vallée

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés

à Ch. Martin pour la const<sup>e</sup> du W.C. à la maison du Conseil

317 à John Vallée pour la confection d'un S en ciment

318 " Bois pour <sup>boîte</sup> stopcock

à f<sup>r</sup>. Paradis Réparation divers outils aqueduc

à M<sup>e</sup> A. Delage Consultation re Riordon C° et Règlements

496 à J<sup>r</sup>. Menard payable Compte des visites de frontière longue Brasse & manneur  
né par la Corporation

\$ 9.-

" 5.84

" 1.80

" 2.35

" 5.-

464 à P. E. Forget - pellet la neige. Brotois M. Marinette Chen. Marcotte

6.70

1.75

285 à Gasp. Labelle

1.15

466 " Dos. Belisle

0.45

470 " L. Subinville

0.30

473 " James Mc Gibbons

Borin

0.45

499 " Hap. Mandel

0.25

506 " V<sup>r</sup> Richer

0.15

517 " J<sup>r</sup>. Baum

0.15

328 " O. Brunet

0.25

431 " Cleophas Belisle

frontière

2.-

515 " Gasp. Padquin

4--

447 " C. P. R

cote Belanger

0.50

505 " Adel. Dion

0.50

446 " Riordon C°

4--

507 " A. Dufresne

0.75

484 " A. Turcotte

0.50

508 " J. A. Fraser

1.-

24.85

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Art. Alarie

Secondé " Jos. Gingras

que le Secrétaire trésorier écrive à la compagnie du C. P. R pour leur

rapporter notre consternation au sujet de la fissure et

de l'écoulement des eaux de la rue de l'autre côté de la Crack.

qui inondent chaque printemps la propriété de M<sup>r</sup> J. Mc Gibbons & Andrs

Adopté unanimement.

fat 17.3.21

Proposé par le conseiller M. Gingras.  
Secondé John Vallee

que le rôle d'évaluation soit aménagé comme suit:

+ Remplacer le nom de J.B. Paradis par celui d'Aug. Paradis pour le Emplo<sup>t</sup> n° 87-88 du Rôle  
+ " Aug. Paradis J.B. Paradis " 186 .  
Adopté unanimement

Adopted unanimously

Propose par le conseiller Joe Gingras  
Secondé John Vallee.

que le Secrétaire Tricociet soit autorisé à préparer un règlement N° 46 pour mettre en chemin de fer sur les chemins du Village de Labelle conformément à l'article 460 du Code municipal de la Province de Québec sauf une partie du chemin dit Chemin de la Chapelle, et que tous procès verbal et règlements concernant les chemins du village existants à ce jour soient annulés et abrogés à toute fin que de soit  
Adopté unanimement.

*Adoptive manumission.*

Propose pas il le conseiller secondé [as. bingfras Arthur Blaie

Adoptive management.

Proposé par M. le Conseiller J. B. Lingras  
Secondé " M. le Conseiller A. Blain

que monsieur le Maire et le Secrétaire Trésorier en leur qualité respectives soient autorisés par le Conseil à renouveler aux prêteurs à l'échéance et sur leur demande les billets qu'ils ont en mains, et de rembourser à M<sup>r</sup> Lecompte #100.. sur son billet de #100.. et de lui en signer un nouveau pour la balance #300..  
Adopté unanimement.

Adopted unanimously.

Le Secrétaire Général est prié d'apporter à la prochaine séance les règlements pour les chiens, pour le pain et pour les différentes licences.  
et de donner avis à M. Donat Clément de se rendre au conseil le 3 avril prochain pour signer son contrat.

Proposé par M le conseiller Jos. Gingras

Secondé " John Vallée

X que l'audition des comptes de la Corporation fait par M. H. Boivin et lire et examinée en conseil soit acceptée et qu'il soit payé à l'auditeur #5<sup>00</sup> pour son travail

Adopté unanimement

Proposé par M le conseiller Jos. Gingras

Secondé " John Vallée

X que Jules Lédoix soit reengagé comme Secrétaire aux conditions précédentes

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller Jos. Gingras

Secondé " Art. Alain

X que le Secrétaire Tricorier soit autorisé à préparer un règlement n° 113 fixant une taxe de commerce pour tous les marchands et corps de métiers tels que forgeron, boulanger, barbier, boucher, moulin à sci &c.

qui avis en soit donné à la porte de l'église. Le règlement sera examiné et homologué en séance du 3 avril prochain

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller Art. Alain

Secondé " " Jos. Gingras

X que le Secrétaire Tricorier soit autorisé à préparer un règlement n° 49/ fixant le taux de la Taxe municipale pour l'année 1922 à 1% sur dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force pour renouveler les dépenses de l'année 1921

Le règlement sera examiné et homologué en séance du 3 avril prochain

Adopté unanimement

Proposé par M le conseiller John Vallée

Secondé " Art. Alain

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Jules Lédoix  
Sec. Tricorier

P. Dugel.  
Maire

Canada

Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec A une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle  
 districte de Montcalm ordinaire des Séances le 3 Avril 1922 à 8 heures du Soir conformément aux  
 dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle  
 session sont présents: monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs les  
 Conseillers J. Grignas; John Vallée, A. Alarie, Mathias Labelle  
 W. Machabée et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de  
 monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce Conseil statue et ordonne par résolution  
 comme suit:

Proposé par l' le Conseiller A. Alarie  
 Secondé - " j. Vallée

que les minutes de la Séance du 6 Mars dernier soient acceptées et signées.  
 Adopté unanimement

Proposé par l' le Conseiller W. Machabée  
 Secondé " M. Labelle

X que le conseil se réunisse le 10 courant pour discuter la question de l'aqueduc  
 chez Mr. Philias Longpré et que M<sup>me</sup> Ch<sup>o</sup> Martin fils se rende au conseil et  
 fasse sa preuve.

adopté unanimement

Proposé par l' le Conseiller J. B. Marinier  
 Secondé A. Alarie

et résolu unanimement que le Règlement n° 42 soit homologué et signé  
 par monsieur le Maire et le Secrétaire Trésorier et connu comme suit:

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec A une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire  
 district de Montcalm des Séances le 3 Avril 1922 à 8 heures du Soir conformément aux dispositions du code municipal  
 de la Province de Québec à laquelle session sont présents monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs  
 les Conseillers J. Grignas, John Vallée, A. Alarie, M. Labelle, W. Machabée et J. B. Marinier  
 formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par l' le Conseiller J. B. Marinier  
 Secondé A. Alarie

et résolu unanimement que le Règlement n° 42 soit homologué et signé par  
 monsieur le Maire et le Secrétaire Trésorier

Attendue qu'à la session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la

ordinnaire des séances le 6 mars 1922 une résolution a été passée autorisant le Secrétaire Trésorier à préparer un règlement n° 42 fixant le taux de la Taxe Municipal pour l'année 1922 à  $1\frac{1}{2}$  \$ dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force pour renouveler les dépenses de l'année 1921.

Attendu qu'un avis public a été donné en conséquence et que tel avis et le certificat de publication de cet avis ont été lus au conseil

Attendu que le Conseil a pris la dite résolution en considération  
 attendu qu'il est nécessaire que la somme de \$ 3290<sup>77</sup> soit prélevée par cotisation ou par voie de taxes directes sur les biens imposables de la Municipalité du Village de Labelle pour renouveler les dépenses de l'année 1921 savoir  
 Salaire du Secrétaire Trésorier

	\$ 150..
divers	43.50
Foyer de la Salle publique	63..
Pension de Dame Papineau et dépenses diverses	271.83
Épidémie	34..
Imprimés	17.43
Emprunt 11000 <sup>00</sup>	734.50
Noircie	200.67
Éclairage du pont	130.38
Déparation du pont	85.78
Travaux nouveaux au pont	1281.33
Partiels	201. -
Maison du Conseil	77.35
	<del>77.35</del>
	\$ 3290.77

Après délibération il est ordonné et statué par règlement du Conseil et le conseil ordonne par règlement ce qui suit:

qui agira de renouveler la somme de \$ 3290<sup>77</sup> due par la corporation pour les causes et raisons ci-dessus. Une taxe ou imposition de une cent et demie dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité du Village de Labelle soit par le présent imposé et devra être prélevée à la <sup>mention</sup> valeur voulue par la loi et que le Secrétaire Trésorier au moyen duquel la dite somme de \$ 3290<sup>77</sup> à être cotisée et collectée comme susdit sera due et payable, sera tenu de faire un rôle de perception aux fins de prélevement par voie de taxation directe la cotisation imposée par les présents aussitôt après la promulgation du présent règlement.

Donné à Labelle ce 3 Avril 1922

Signdi Jules Ladoux  
Secrétaire Trésorier

Signdi P. E. Forget  
Maire

Vraie Copie Certifiée  
Jules Léonard  
Secrétaire

Proposé par le Conseiller A. Alain

Secondé " J. Vallée

que le Règlement n°43 fixant les taxes de commerce soit renvoyé à la prochaine séance

Proposé en amendement par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé

Secondé " M. Labelle

que le Règlement n°43 fixant les taxes de commerce soit refusé et non renvoyé à une autre séance

ont voté pour l'amendement

M<sup>e</sup> W. Machabé, M<sup>e</sup>. Labelle, J. B. Marinier et Jos. Gingras.

ont voté pour la motion principale

M<sup>e</sup> A. Alain et J. Vallée

la proposition en amendement ayant reçu la majorité de votes est par conséquent

Adoptée unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller J. B. Marinier

Secondé " W. Machabé

que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à préparer un règlement abrogeant le règlement n°7 et portant le taux de la taxe des chiens à 1<sup>o</sup> pour le chien et 2<sup>o</sup> pour les chiennes. X<sup>a</sup>

Ce règlement sera examiné et homologué à la prochaine séance

Adopté unanimement.

Proposé en amendement par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alain

Secondé " "

que le vieux règlement n°7 reste en force

la proposition en amendement n'ayant pas eu de secondé tomber d'elle-même

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabé

Secondé " J. Vallée

que les demandes de M<sup>e</sup> J. B. Marinier et Jos. Côté pour obtenir le renouvellement de leurs permis pour tenir une salle de pool leur soient accordées à la condition expresse et rigoureuse de ne pas admettre à la Salle de pool des joueurs et même des spectateurs agés de moins de 16 ans sous peine de voir supprimer leur permis et qu'une affiche en conséquence soit mise dans leur Salle de pool

Adopté unanimement.

Propose par le Conseiller W. Machalak

Secondé J. Gingras

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés

P à J. Paradis dépou d'outils pour l'aqueduc

493 à J. B. Marinier par la Corp<sup>re</sup> 3 pochettes électrique

493 1 cadenas pour la Dam

1.80

2.95

1..

2.80

496 à J. B. Marinier

451 Par la Fabrique bras. hiver frontière chemin de la Conception

1.75

509 Ph longfri " "

4..

420 J. B. Brassard " "

4..

473 Pierre Marinier " "

4..

430 a. a. Paradis battoye son Embase

0.60

473 James Mc Gibbons " "

1.00

15.35

Adopté unanimement.

Propose par le Conseiller J. Gingras

Secondé J. B. Marinier

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit :

+ remplacer le nom de Ad. Marcotte par celui de P. E. Forget pour l. Emplo 10 q du rôle

Ad. Marcotte " " 47 "

+ Ad. Gagnon " " 116 "

" W. Desprez par celui de corp<sup>re</sup> du Village. & Labelle " 32 "

" A. Alarie " Abb. hantel fils d' Alfred " 59 "

+ Inconnu " John Vallee " 198 "

Adopté unanimement.

Propose par le Conseiller A. Alarie

Secondé J. Vallée

de donner avis à M<sup>r</sup> D. Labelle d'avoir à faire enlever le chien mort qui il y a sous sa maison de W. Desprez

Adopté unanimement

Propose par le Conseiller A. Alarie

Secondé J. Gingras

que la séance soit adjournée au lundi soir 10 courant

Adopté unanimement.

Jules Légaré

P. E. Forget  
Secrétaire

Canada

Province de Québec à une session générale du conseil municipal du Village de Labelle comme suite à l'assemblage en séance du 3<sup>e</sup> terme à la salle ordinaire des séances le 10 avril 1922 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs les conseillers J. B. Marquier, Art. Alarie, M. Labelle, W. Machabée et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de l'ancien maire

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Art. Alarie

Secondé J. B. Marquier

que le Secrétaire trésorier mette des avis à la poste de l'Eglise que le conseil à sa séance du 1<sup>er</sup> mai prochain accordera des soumissions pour la place de gardien d'aqueduc du 1<sup>er</sup> mai 1922 au 30 avril 1923 inclusivement

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé - - - Mathias Labelle

que le compte du gardien d'aqueduc pour avoir dégagé l'eau chez M<sup>r</sup> Ph. Longfond  
12 f. 50 q. soit chargé par moitié à M<sup>r</sup> Longfond qui a accepté cette proposition sans tenir compte de préjudice à nos droits pour le plein montant si M<sup>r</sup> Ph. Longfond venait plus tard à refuser de payer ce compte

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. B. Marquier

Secondé - - - Art. Alarie

que la somme ci-dessous soit accepté et payé  
à W. Machabée par la corporation

Pois pour le closet de la maison du Conseil 132 pieds à 30"

\$ 3.95

lip. 2.05 m<sup>2</sup> outils aqueduc et 3 gal. huile

" 2.95 6.90

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Art. Alarie

Secondé " W. Machabée

que le Secrétaire trésorier soit autorisé à préparer un règlement n° 4 amendant le Règlement n° 2 du 1<sup>er</sup> novembre 1902 au sujet des trottoirs du Village de Labelle en ce sens que : à l'avenir le trottoir du côté sud de la rue de l'Eglise qui longe le devant de l'Eglise, du Presbytère, du couvent &c soit de 5 pieds de largeur sur toute la longueur.

Les propriétaires qui remplaceront les trottoirs actuellement existants

au devant des bistroirs là où il n'y en a pas devront se conformer au présent règlement lequel sera en force aussitôt sa promulgation.  
qu'il avis en soit donné à la post de l'Eglise.

Le Règlement sera examiné et homologué en séance du 1<sup>er</sup> mai prochain

*Adopté unanimement*

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé J. B. Gingras  
que la séance soit levée

*J. B. Gingras*

*Adopté unanimement*

*J. B. Gingras*  
*A. Alarie*

Canada

Province de Québec  
district de L'Assomption

### Municipalité du Village de Labelle.

À une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 1<sup>er</sup> mai 1922 à 8 h 45 heures du Soir conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle dix-neuf sont présents : Messieurs le maire P. E. Forget et Messieurs les conseillers J. B. Gingras, John Vallée, A. Alarie, M. Labelle, W. Machabé et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de M<sup>e</sup> le maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller J. Vallée  
Secondé A. Alarie

que les minutes de la séance du 3 avril dernier soient acceptées et signées sauf à supprimer la proposition en ce qui concerne le Règlement des chiens nous devant tant qu'à nous à l'ancien règlement.

Proposé un amendement par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabé  
Secondé J. B. Marinier

que les minutes de la séance du 3 avril dernier soient acceptées et signées telles que lues au conseil

Ont voté pour l'amendement M<sup>e</sup> W. Machabé, J. B. Marinier et M. Labelle

Ont voté pour la motion principale M<sup>e</sup> J. Vallée et A. Alarie

La proposition en amendement ayant reçu la majorité des voix est

*Adopté unanimement*

Propose par l<sup>e</sup> le conseiller J.B. Marinier  
Secondé " M. Isabelle

que les minutes de la séance du 10 avril dernier soient acceptées et signées

Adopté unanimement.

Propose par l<sup>e</sup> le conseiller J.B. Marinier

Secondé " " A. Alarie

copie remise à que le Conseil accorde à Mme Mme Hantel sa licence d'hôtel comme elle l'a toujours fait hantel le 2.5.12 en depuis nombre d'années et appuie tout spécialement sa demande pour sa licence de bière auprès de la Commission des Liqueurs du Québec

Adopté unanimement.

Propose par l<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé " " J.B. Marinier

que le conseil accorde à Madame Mme Hantel sa licence de maison de pension publique et accorde également la licence d'hôtel demandée par M<sup>r</sup> Philias Longpré Père

Adopté unanimement.

Propose par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " " J.B. Marinier

que le Secrétaire Trésorier téléphone à la C<sup>a</sup> Laurentide à La Macaza pour connaître les prix, dimension et qualité des tuyaux en gis qui ils ont à disposition à La Macaza

Adopté unanimement.

Propose par m<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée

Secondé " " J.B. Marinier

que M<sup>r</sup> le maire P. E. Forget et M<sup>r</sup> J.O. Graton soient délégués par le Conseil pour faire le 3.5.12 rencontrer l'<sup>honorable</sup> S.J. Penon Ministre de la Voie de l'État au sujet des intentions du Département relativement à la route nationale Montréal - Matane et que le Secrétaire Trésorier écrive à l'<sup>honorable</sup> Ministre pour lui demander quel jour il pourrait rencontrer notre délégation à Montréal

Adopté unanimement.

Propose par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " " Jos. Gingras

que le Secrétaire Trésorier rappelle à la C<sup>a</sup> du Q.P.R. notre correspondance au sujet de l'Etat Sanitaire de la station de Labelle, spécialement en ce qui concerne les cabinets d'assurance publics pour lesquels nous avons reçu des plaintes du bureau d'hygiène local - les closets devraient être fait d'une manière plus moderne et hygiénique - Si cette question n'est pas prise en siéure considération immédiatement nous nous adresserons à la Commission des chemins de fer

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé J.-B. Marinier

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit

d'emplacer le nom de M<sup>r</sup> Jules Brassard pour le lot 23 B. et le remplacer par celui de Paul Brassard et porter à Jules Brassard comme occupant

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé W. Machabée

que la question de l'engagement du gardien d'aqueduc soit apournie à lundi prochain

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller J.-B. Marinier

Secondé A. Alarie

que l'emplacement inconnu n°198 du rôle vendu au conseil de Comté et adjugé à M<sup>r</sup> John Vallée soit évalué à \$50<sup>00</sup>

Proposé un amendement par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé Jos. Gingras

que cet emplacement soit évalué à \$100<sup>00</sup>

ont voté pour l'amendement M<sup>r</sup> W. Machabée et Jos. Gingras

ont voté pour la motion principale M<sup>r</sup> J.-B. Marinier, A. Alarie et M. Labelle la proposition principale ayant obtenu la majorité des votes est

Adoptée unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller Art. Alarie

Secondé Jos. Gingras

que M<sup>r</sup> John Vallée fasse de sorte son trottoir sur son Empl<sup>c</sup> 26 B

Adopté unanimement

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller J.-B. Marinier

Secondé John Vallée

que Monsieur le Maire, le Secrétaire trésorier et l<sup>e</sup> Jos. Gingras et W. Machabée soient délégués par le conseil pour mesurer la longeur des rues du Village pour servir de base au règlement qui sera fait à ce sujet prochainement

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé J.-B. Marinier

que le conseil autorise l<sup>e</sup> le maire et le Secrétaire trésorier en leur qualité respective à renouveler le billet de M<sup>r</sup> Louis Labinsville échue le et tous ceux d'autres détenteurs de billets s'ils le demandent

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Marchabie  
Secondé Jos. Gingras

et résolu unanimement que le Règlement n°44 ci-dessous reproduit soit homologué et signé par monsieur le maire et le Secrétaire Trésorier.

Canada Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session municipale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire du hôtel de Roncevaux le 1<sup>er</sup> mai 1922 à 8 h 30 heures du soir conformément aux dispositions du code

Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : monsieur le maire P. E. Forget et Messieurs les Conseillers Jos. Gingras, John Vallée, A. Alarie, M. Labelle W. Marchabie et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de l'onsieur le maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statué et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Marchabie

Secondé Jos. Gingras

et résolu unanimement que le Règlement n°44 soit homologué et signé par monsieur le maire et le Secrétaire Trésorier.

Attendu qu'à la session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire de Roncevaux le 10 avril 1922 une résolution a été passée autorisant le Secrétaire Trésorier à préparer un règlement n°44 amendant le Règlement n°2 du 1<sup>er</sup> novembre 1902 au sujet des trottoirs du Village de Labelle en ce sens que : à l'avenir les trottoirs du côté sud de la rue de l'Eglise qui longent le devant de l'Eglise, du Presbytère, du couvent d'<sup>o</sup> soit de cinq pieds de largeur sur toute sa longueur

les propriétaires qui remplaceront les trottoirs actuellement existants ou feront des trottoirs là où il n'y en a pas, devront se conformer au présent règlement lequel sera en force aussitôt sa promulgation, le règlement sera examiné et homologué en séance du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Attendu qu'un avis public a été donné en conséquence et que tel avis public et le certificat de publication de cet avis ont été lus au conseil.

Attendu que le conseil a pris la date résolution en considération

Après délibération il est ordonné et statué par règlement du conseil et le conseil ordonne par règlement ce qui suit :

Règlement n°44 amendant le règlement n°2 du 1<sup>er</sup> Novembre 1902  
au sujet des trottoirs du Village de Labelle

A l'avenir les trottoirs du côté sud de la rue de l'Eglise qui longe le devant de l'Eglise, du Presbytère, du couvent d'<sup>o</sup> soit de cinq pieds de largeur sur toute la longueur

les propriétaires qui remplaceront les trottoirs actuellement existants. ou feront des trottoirs là

des trottoirs là où il n'y en a pas, devront se conformer au présent règlement  
lequel sera en force aussitôt sa promulgation.

Donné à Labelle ce 1<sup>er</sup> mai 1922

Sig<sup>n</sup>é Jules Léonard  
Secrétaire Trésorier

Sig<sup>n</sup>é P. E. Forget  
maire

Vraie copie certifiée

Jules Léonard

Secrétaire Trésorier

Proposé par l'<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée

Secondé

M. Labelle

et résolu unanimement que le Règlement n° 41 ci-dessous reproduit soit homologué et signé par Monsieur le Maire et la Secrétaire Trésorier  
Municipalité du Village de Labelle.

A une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des Fiançais le 1<sup>er</sup> mai 1922 à 8 h 45 heures du soir conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents :  
Monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les Conseillers J. Gingras, J. Vallée  
A. Alarie, M. Labelle, W. Machabée et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par l'<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée

Proposé par l'<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée

Secondé " M. Labelle

que le Règlement n° 41 pour les taxes des chiens soit homologué et signé par Monsieur le Maire et la Secrétaire Trésorier

Proposé en amendement par l'<sup>e</sup> le Conseiller J. Gingras

Secondé " A. Alarie

que le Règlement n° 41 pour les taxes de chiens soit refusé, nul et non avenu  
ont voté pour l'amendement

M<sup>e</sup> les Conseillers J. Gingras, A. Alarie et John Vallée

ont voté pour la motion principale

M<sup>e</sup> les Conseillers W. Machabée, M. Labelle et J. B. Marinier

a parté de voix Monsieur le Maire donne son vote pour la motion principale. En conséquence

le Règlement n° 41 est homologué et signé par Monsieur le Maire et la Secrétaire Trésorier

Adopté unanimement.

## Municipalité du Village de Labelle.

À une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 1<sup>er</sup> mai 1922 à 8<sup>½</sup> heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : Monsieur le Maire P. E. Forget, et messieurs les conseillers J. Gingras, John Vallee, A. Alarie, M. Labelle, W. Machalieu et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de l'ancien le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machalieu  
Secondé M. Labelle

et résolu unanimement que le Règlement n° 41 ci-dessous reproduit soit homologué et signé par l'ancien le Maire et le Secrétaire trésorier  
Règlement n° 41 imposant une taxe sur les chiens

Attendu qu'à la session générale du Conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 3 avril 1922 une résolution a été passée autorisant le Secrétaire trésorier à préparer un règlement abrogeant le règlement n° 7 et portant la taxe de la taxe des chiens à \$1<sup>00</sup> et pour les chiennes à \$2<sup>00</sup> et

Attendu qu'avis public a été donné en conséquence et que tel avis et le certificat de publication de cet avis ont été lus au conseil.

Attendu que le Conseil a pris la date résolution en considération  
Après délibération il est ordonné et statué par règlement du conseil et le conseil ordonne par règlement ce qui suit :

que conformément aux droits que nous confère l'art. 406 du code municipal de la Province de Québec actuellement en force, une taxe sera imposée aux propriétaires de tout chien ou chienne gardé dans la Municipalité du Village de Labelle comme suit :

- 1<sup>o</sup> Une taxe de une piastre sur tout chien
- 2<sup>o</sup> Une taxe de deux piastres sur toute chienne
- 3<sup>o</sup> Le présent règlement autorise les officiers municipaux ou toute autre personne nommée par le conseil de délivrer au moyen d'une arme à feu les chiens trouvés en contravention au présent règlement mais seulement après avis aux propriétaires toute personne tenant un chien sans avis préalable au propriétaire d'icelui sera personnellement responsable de son acte et le conseil ne devra en être indiqué en aucune façon que ce soit.
- 4<sup>o</sup> Les chiens doivent être muselés ou attachés et ne devront pas courir dans les rues du Village.



Canada

## Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session générale du conseil municipal du Village de Labelle comme district d'Ontario, suite à l'assemblage en séance de l'Courtant, tenue à la salle ordinaire des séances le 8 mai 1922 à 8 h heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents :

Monsieur le maire P. E. Forget et Messieurs les conseillers John Vallée, A. Alarie et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de l'ieur le maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. B. Marinier

Secondé - " - A. Alarie

que la question de gardien d'aqueduc soit renvoyée à la session générale de juin prochain

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. B. Marinier

Secondé - " - John Vallée

que le conseil ayant pris connaissance du rapport de M<sup>e</sup> l'Inspecteur agricole Philias Longfellow au sujet de la clôture entre M<sup>r</sup> Léon Champagne et J. J. Lacombe, décide que l'Inspecteur agricole donne ordre à chacun d'eux d'avoir à faire leurs part de clôture

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. B. Marinier

Secondé - " - A. Alarie

que l'Inspecteur de Voie de M<sup>r</sup> J. Bernard répare de suite le canal Tessier avec des madriers de friche et se servir autant que possible de madriers qui sont bons.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé - " - J. Vallée

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Jules Gédoux  
S. E.

M. Forget Maire

Municipalité du Village de Labelle

Canada à une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la salle Provinces de Québec ordinaire des Séances le 5 juin 1922 à 8 heures du Soir conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session, district de Montcalm sont présents Monsieur le Maire P. E. Forget et Messieurs les conseillers J. Vallée, J. Gingras, A. Alarie, W. Machabée et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de M<sup>e</sup> le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " Jos. Gingras

que les minutes de Séances de 1<sup>er</sup> et 8 mai 1922 soient acceptées et signées

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. B. Marinier

Secondé " Jos. Gingras.

que M<sup>e</sup> Charles Martin fils soit réengagé comme gardien d'aqueduc jusqu'au 30 avril prochain sur le taux de \$ 500., par un renouvellement du contrat précédent

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller John Vallée

Secondé par

que si M<sup>e</sup> Charles Martin accepte le prix de \$ 11. miljous c'est à dire \$ 475.- il sera engagé comme gardien d'aqueduc.

La proposition de M<sup>e</sup> John Vallée n'ayant pas eu de secondant tombe d'elle-même.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée

Secondé par " J. B. Marinier

que les propriétaires des bois filés ou qui traitent dans la rue de l'Anse coté de la brèche soient avisés d'avoir à enlever ce bois d'ici 8 jours.

ce sont : The Bear Timber Co., P. E. Forget, J. J. Gibbons et Clark & Son ~~Korando~~

Adopté unanimement.

Un avis de motion est donné par M<sup>e</sup> W. Machabée qui à la séance prochaine il présentera au Conseil un règlement pour toutes les routes et chemins du Village de Labelle en frontière sauf une partie du chemin de la Chapelle.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller J. B. Marinier

Secondé " W. Machabée

que l'inspecteur de voirie commence à faire les travaux de réparation

du Canal bénier mercredi matin 7<sup>me</sup> et d'aller voir demain matin si c'est dangereux à cet endroit.

Adopté unanimement.

Avis de motion est donné par M le Conseiller J. B. Marinier qui il présente au Conseil à la séance prochaine un règlement réglant la vitesse des automobiles et des chevaux trotteurs dans les rues du Village de Labelle.

Proposé par M le Conseiller W. Machabée

Secondé " " J. B. Gingras

que le Secrétaire trésorier informe M. Damase Labelle officier exécutif du Bureau d'Hygiène d'avertir M. Chalifoux fils d'avoir à changer de place le closet de la maison occupée par M<sup>r</sup> W. Raymond et Ch. Tardieu et d'avertir le propriétaire de l'Hôtel Nantel d'avoir à conduire ses closets de façon à ne pas empêcher le voisinage

Adopté unanimement.

Proposé par M le Conseiller J. B. Gingras

Secondé " " W. Machabée

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit:

\* Remplacer le nom de J. B. Gingras par celui d'Eugène Breton. Empl. n° 185 du rôle

\* " Ph. Longfrière " Lalinde Cardinal. Lot n° 24 B

\* " O. Racicot (loc.) " Ph. Longfrière Empl. n° 144 du rôle

\* " " W. Maher (loc.) " O. Racicot " 146 "

\* " " J. B. Gingras (loc.) " W. Maher " 169 "

\* Remettre le nom de J. B. Gingras comme locataire chez L. Derval " 35 "

\* " Wilfrid Nantel " James M. Gibbon " 188 "

\* Retirer le nom de Sam. Clifford " de " " 183 "

Adopté unanimement

Proposé par M le Conseiller J. B. Gingras

Secondé " " A. Aloie

Assentement que M. Charles Martin soit nommé Inspecteur des trottoirs pour le deux côtés de la Rivière

Adopté unanimement

Proposé par M le Conseiller W. Machabée

Secondé " " J. B. Marinier

que l'Inspecteur agricole fasse terminer immédiatement la clôture de l'Acropage entre lui et J. F. Lacombe

Adopté unanimement.

Proposé par M. J. B. Martin

Seconde " W. Machabée

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés

496 ✓ à M. Jos. Menard, par la Corp. Baas, au chemin de la chapelle 3.85

496 ✓ Rep. front 25. 4.10

458 ✓ à M. Renard travaux voie

455 ✓ à Ch. Martin fils. Dep. à l'aqueduc et auvois d'eau dans 3 maisons 3.25

Adopté unanimement.

Proposé par M. le conseiller Jos. Grindras

Seconde " J. B. Martin

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

*Jules Léonard*

Seault brieux

*E. Forget*  
*M. Martin*

### Canada

### municipalité du Village de Labelle

Province de Québec A une session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la distict de Montcalm, salle ordinaire des séances le 3 juillet 1922 à 8 $\frac{1}{4}$  heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : Monsieur le maire E. Forget et Messieurs les conseillers Arthur Alarie, Mathias Labelle et W. Machabée formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M. le Conseiller A. Alarie

Seconde " W. Machabée

que les minutes de la séance du 5 juin 1922 soient acceptées et signées

Adopté unanimement.

Proposé par M. le conseiller A. Alarie

Seconde " M. Labelle

que M. Ch. Martin fils et M. W. Machabée soient délégués par le Conseil pour débrouiller l'histoire de la clôture entre J. J. Lacombe et Léonidas Champagne et de faire faire la clôture de suite.

Adopté unanimement

à suivre.

Proposé par M le conseiller W. Machabée  
 Secondé - , Mathias Labelle.

copie à l. b. 7.6.11 que le conseil accorde un permis à M<sup>r</sup> Alphonse Labelle de tenir un hôtel dans le village de Labelle.

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller A. Alanie  
 Secondé - , W. Machabée

copie à l. b. 7.6.11 que le conseil appuie et recommande la requête de M<sup>r</sup> Alphonse Labelle pour l'obtention d'une licence de bière dans l'hôtel qui il a racheté de Dame M<sup>r</sup> Hapi Handel lequel hôtel existe à Labelle depuis de nombreuses années

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller A. Alanie  
 Secondé - , W. Machabée

que la demande de Dame Martin Cassidy pour l'obtention d'une licence de restaurant lui soit accordée

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller A. Alanie  
 Secondé - , Mathias Labelle

que le rôle d'évaluation soit amonté tel que revisé par le conseil en présence des évaluateurs comme suit:

X	Dentier le nom de Johnny Vallée comme locataire	Emplacement rôle n° 9
X	" Arthur Vincent	" " 14
X	Déplace le nom d'H. Groulx par J. Papineau	" " 20
X	" Ham. Ouimet . H. Bowrie	" " 24
X	Dentier J. B. Gingras	" " 35
X	" Albert Pachiaum	" " 43
X	Déplace le nom de P. E. Forget par celui de Lucien Forget comme propriétaire	" " "
X	" Lucien Forget P. E. Forget	" " 70
X	Aufmontre l'évaluation de J. O. Grattan de 250.. pour les bâtières	" " 51
X	Dentier Dame du Paimont et moi Chalifoux comme locataire	" " 55
X	" Bisson	" " 56
X	Aufmontre l'évaluation de L. Lachar de 70.. pour les bâtières	" " 56
X	Biffé le nom de E. Bissonnette comme locataire	" " 59
X	d'Albert Handel fils d'alfred	" " 72
X	Déplacer le nom d'Henri Berthomus par E. Bissonnette - -	" " 73

a suivre

+ Denter le nom de Mathias Ormet comme locataire	Empl' Rôle n°63
+ Remplacer le nom de J. B. Belanger par Achille Morotte	75
+ " Nap. Belisle Henri Bertrand	"
+ Détrancher l'évaluation de l'Ecole anglaise 150..	84
+ Remplacer le nom de Paul Paradis par Héodore Marier comme locataire	87 - 88
+ Dame E. Pienment " Canaide Lacombe	91
+ Augmenter l'évaluation de F. Chalifour de 50.. pour le terrain	95
+ " " de Cleop. Belisle de 25.. pour la bâtiisse	105
+ Remplacer le nom de Dame A. Desjardins par Az. Cormier	127
+ Denter les noms de Ch. Paquin et Dame 1 <sup>re</sup> Nap. Hantel comme locataire	136
+ Differ le ch. Paquin	137
+ Remplacer le nom de F. Chalifour par celui de G. E. Forget comme propriétaires	"
+ Differ le nom d'Albert Cassidy comme locataire	150
+ Denter "	151
+ Augmenter l'évaluation de l'Ch. Martin de 100... pour les bâtiisses	"
+ Differ les noms de J. Thomas et Oph. Thomas et les remplacer par G <sup>me</sup> J. Thomas	158
+ Dame 1 <sup>re</sup> Nap. Hantel Alph. Labelle	159
+ Denter le nom de Godfrid O'Pacquette comme locataire	160
+ Donat Valiquette "	165
+ Differ le nom de Adonius Belib et le remplacer par Euclidie Arbie comme locataire	166
+ Denter Ch. Martin fils comme locataire	175
+ Differ le nom d'Achille Morotte "	186
+ Art. Vincent et le remplacer par Abond. Siforin	" 176
+ Wilfrid Hantel "	" 187
+ Godf. Paquette et le remplacer par W. Hantel	" 188
+ O. Marinier comme occupant Joseph Bourgeois	Lot. 22 B
	Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé ... W. Machabée

que le Secrétaire Trésorier réponde à la lettre de la C<sup>e</sup> du C.P.R. en date du 22-juin-1912  
que le chemin de fer traversait la brèche actuelle <sup>existait</sup> longtemps avant la construction du  
chemin de fer et que par conséquent nous sommes senior et le C.P.R. junior

- Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée  
Secondé - // - M. Labelle

que le Secrétaire Trésorier écrive à la C<sup>e</sup> du C.P.R. pour leur dire que la con-

fit 6.7.12

fit 6.7.12

cole Ouest de la Station est tellement encombrée de tiers, de bois de corde et de bois de sciage qui il n'y a pas moyen d'aller chercher le freight dans le char qui il n'y a pas de place pour rentrer une voiture et que l'on tienne ouverte la barrière en face de chez Hitchot et que par la même occasion nous tenons à dire à la C<sup>e</sup> du C.P.R que presque rien n'est fait au sujet des closets de la station de Labelle que plainte est envoyée au bureau d'Hygiène de Montréal.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machabie  
Secondé par " A. Alarie

qu'il soit passé un règlement n° 43 comme ci-dessous :

" Qu'à l'avenir suivant les pouvoirs que nous confère l'art. 460 du code municipal de la Province de Québec tous les chemins du Village de Labelle sont des chemins de front et conséquemment tous les propriétaires dans les limites du Village de Labelle sont obligés aux travaux de leurs frontières suivant les exigences de la loi sauf une partie du chemin de la Chapelle dont les obligations seront les suivantes

" Tous les terrains compris dans le lot 26 B ainsi que l'emplacement de l'Eglise paroissiale de Labelle et le cimetière public y attenant sont considérés comme emplacements et seront astreints à l'entretien de leurs frontières comme du reste le fait prouver l'article 694 du code municipal de la Province de Québec ainsi que le lot n° 1<sup>c</sup> appartenant à la Fabrique lequel sera à la charge de celle-ci

" Les Emplacements de n<sup>o</sup> Chos. labonté - Charles Martin et Alphonse Saindon et tout autre qui pourrait être à l'avenir concédé dans le susdit chemin de la Chapelle seront à l'entretien de leurs frontières ; quant à la balance des terrains aboutissant au susdit chemin de la Chapelle c'est à dire entre le cimetière et l'emplacement de n<sup>o</sup> labonté coté Est du lot 25 et le coté Sud Ouest du dit lot ainsi que les lots 23. 24 B et 2<sup>c</sup> ils seront considérés comme étant la montée du chemin de la Chapelle à charge du Village de Labelle les lots 23. 24. 25 B prendront leurs frontières sur le chemin de la Conception.

" Ce règlement annule et abroge tous procès verbaux et règlements concernant les chemins du Village de Labelle à toute fin que le droit

Ce réglement soit homologué et signé à la session du prochain

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machabie

Secondé " M. Labelle

que M<sup>r</sup> Moïse Minard soit nommé par le conseil pour faire exécuter les clauses du règlement des chiens n° 41 et que le Maître Viseur donne avis par écrit

aux propriétaires de chiens qui n'ont pas encore fait leur déclaration au Bureau du Conseil. Le dit maire minard ne pourra agir que d'après les ordres du Secrétaire Trésorier.

Adopté unanimement.

Le Secrétaire Trésorier est autorisé par le conseil d'Ecole :

1<sup>e</sup> à M<sup>r</sup> Eugène Paterneade un hommardage pour le prier de nous retourner la charrette à chemin qui on lui a prêté conditionnellement à ce qu'il nous la retourne à ses frais et dépens.

2<sup>e</sup> à M<sup>r</sup> Alphonse Labelle, J. M<sup>r</sup> Gibbons, M<sup>r</sup> Cassidy et J. B. Marinier d'avoir à conduire leur renvoi d'eau et W.C dans un puisant où a la rivière mais dans ce cas assez loin pour que ce soit à l'eau, à l'eau basse.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machalak

Secondé — " — A. Alarie

qui à l'avenir la salaire de gens qui travailleront pour la corporation soit fixe comme suit :

1<sup>o</sup> 2<sup>00</sup> pour un homme seul

2<sup>o</sup> 3<sup>50</sup> pour un charretier avec cheval et voiture

3<sup>o</sup> 4<sup>50</sup> " " avec 2 chevaux et voiture ou charrette.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller A. Alarie

Secondé " W. Machalak

que les comptes ci dessous soient acceptés et payés :

à la librairie Pepin. f<sup>r</sup> du 21.6.21. 1 livre de caine à 12 colonnes

450<sup>v</sup> à J. P. Paradis. pour la Corp<sup>r</sup> reparation d'une chaîne en Wrench.

250<sup>v</sup> " 15 bies pour le canal Tessier

521<sup>v</sup> à P. E. Forget. Bois " 1.50

521<sup>v</sup> " clous " 1.85

496<sup>v</sup> à J. P. Minard gravure " 2.10

496<sup>v</sup> " " au pont Réparation } 39.00

496<sup>v</sup> " " à la calvrette entre A. Simard et J. Mc Gibbons 0.80 } 7. "

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> A. Alarie

Secondé W. Machalak

que la Siana soit levée

Adopté unanimement.

Monsieur le maire a refusé le Siana

*Jules Letourneau  
Secrétaire*

Canada

Province de Québec  
District de MontcalmMunicipalité du Village de Labelle.

À une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle régulièrement convoquée tenue à la salle ordinaire des séances le 15 juillet 1922 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : Monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs les conseillers Art. Alarie, Mathias Labelle et W. Machabé formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statué et ordonne par résolution, comme suit :  
Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabé  
Secondé - " - Art. Alarie

que M<sup>r</sup> Charles Martin essaie sur terre si l'eau peut arriver à donner un bon service à M<sup>r</sup> Jules Brassard, une fois installé on ira constater les faits sur les lieux et si cela marche bien on lui donnera les instructions nécessaires.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> Art. Alarie

Secondé " M. Labelle

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Monsieur le maire a refusé de signer.

*Jules Leduc  
Second éditeur*

Canada

Province de Québec  
District de MontcalmMunicipalité du Village de Labelle

À une session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 7 Août 1922 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : Monsieur le Maire P. E. Forget et messieurs les conseillers John Vallée, Art. Alarie, M. Labelle, W. Machabé et J.B. Marinier formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statué et ordonne par résolution, comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Art. Alarie

Secondé - " - W. Machabé

que les minutes des séances des 3 et 15 juillet dernier soient acceptées et signées.

Monsieur le Maire refuse de signer les minutes.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller J. Vallée

Secondé

W. Machabée

que le Secrétaire trésorier aille voir les propriétaires des chiens, qui n'ont pas encore satisfait au décret et voit ce qui ils prétendent faire et en faire rapport au conseil à la première séance

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée

Secondé

J. B. Martinet

X que M<sup>r</sup> Jos. Minond aille voir M<sup>r</sup> W. Lake pour savoir où la C<sup>ie</sup> du C.P.R. vont faire passer son canal de l'autre côté de la brèche et si il y a du bois dans le chemin, qui puisse nuire au canal, de l'enlever de suite

Adopté unanimement.

Le Secrétaire trésorier est chargé de répondre à la lettre de M<sup>r</sup> Eug. Patenaude du 29.7.22 que si il ne nous retourne pas la charme de suite on ira la rechercher à ses frais et dépens.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller J. Vallée

Secondé

W. Machabée

X que monsieur le Maire et le Secrétaire trésorier en leur qualité respective soient autorisés à renouveler le prêt de 1500.. de M<sup>r</sup> Pacificus Labelle du 15 Août 1921, pour 1000\$, à 12 mois avec int. de 6% l'an et que le Secrétaire trésorier rembourse la différence soit \$500.. et paie les intérêts échus \$90\$

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller J. Vallée

Secondé

Ast. Alarie

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

P	à W. Machabée - madras fournis au pont (à Ch. Martin)	2.12
P	" . canal bœuf (Jos. Minond)	3.60
P	" clé à 1 Waenchi arrangé	0.90
496V	à Jos. Minond déparation du pont	3.98
P	à W. Léroux Rep <sup>on</sup> au Pont	1.40
441P	i H. Adam Dép <sup>on</sup> outils achetés	2.00
P	i Ch. Martin. Divers biens . Rep <sup>on</sup> front	6.85
521	à P. E. Forget 66 clous. 66 pinceau. Dép <sup>on</sup> front	1.46
521	- " - maison du Compt. achetée fourni. Rep <sup>on</sup> front. 1.30	6.71

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
 Secondé - " - M. Labelle  
 que la séance soit levée

Adopté unanimement.  
 Monsieur le maire a refusé de signer.

Jules Lévesque  
 Paul Boivin

Canada

Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec à une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la salle district de l'ont calme ordinaire des séances le 5 Septembre 1922 à 8 heures du soir à laquelle session sont présents : monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers J. G. Gingras John Vallée - Arthur Alarie . M. Labelle W. Machabée et J.B. Marinier formant le quorum sous la Présidence de monsieur le maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Province de Québec " Les minutes de séances des 3 et 15 juillet 1922 sont soumises de nouveau à la considération du Conseil ainsi que celle du 7 Août 1922.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée  
 Secondé - " - M. Labelle

Que les minutes des séances des 3 et 15 juillet et du 7 Août soient acceptées et signées.

Adopté unanimement par tous les conseillers.

Monsieur le maire refuse de signer.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée  
 Secondé - " - Arthur Alarie

Attendu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le Règlement N° 43 ci dessous reproduit soit homologué et signé par M<sup>e</sup> le maire et le Secrétaire trésorier monsieur le maire refuse de signer le dit règlement.

Règlement N° 43 mettant tous les chemins du Village de Labelle en frontière & à attendu qu'à la session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire des séances le 5 juillet 1922 avis de motion est donné par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée qu'à la séance prochaine il présentera au conseil un règlement pour mettre tous les chemins du Village en frontière sauf une partie du chemin de la chapelle &c.

Attendu qu'à la session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire des séances le 3 juillet 1922 il est:

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée  
 Secondé - " - Arthur Alarie

qui il soit passé un règlement n°43 mettant tous les chemins du Village de Labelle, frontière sauf une partie du chemin de la Chapelle et que tous procès verbal et règlements concernant les chemins du Village de Labelle existants à ce jour soient annulés et abrogés à toute fin que de droits.

Attendu que le Conseil a pris la dite résolution en considération

Après délibération il est ordonné et statué par règlement du Conseil et le conseil ordonne par règlement ce qui suit

qui à l'avis suivant les pouvoirs que nous confère l'article 460 du code municipal de la Province de Québec, tous les chemins du Village de Labelle sont des chemins de front et conséquemment tous les propriétaires dans les limites du village de Labelle sont obligés aux travaux de leurs frontières suivant les exigences de la loi, sauf une partie du chemin de la chapelle dont les obligations sont les suivantes:

Sur les terrains compris dans le lot 26 B ainsi que l'emplacement de l'église paroissiale de Labelle et le cimetière public y attenant sont considérés comme emplacements et seront astreints à l'entretien de leurs frontières comme du reste le fait prévoir l'article 694 du code municipal de la Province de Québec, ainsi que le lot 1<sup>e</sup> appartenant à la Fabrique, lequel sera à la charge de celle ci

les emplacements de M<sup>r</sup> Chas. Labonté, Charles Martin et Alphonse Sainte et tout autre qui pourrait être, à l'avis, coincé dans le surdit chemin de la chapelle seront à l'entretien de leur frontière; quant à la balance des terrains aboutissant au surdit chemin de la chapelle c'est à dire entre le cimetière et l'emplacement de M<sup>r</sup> Chas. Labonté coté est du lot n°25 et le coté sud ouest du dit lot, ainsi que les lots 23. 24 B et 2<sup>e</sup> ils seront considérés comme étant la limite du chemin de la Chapelle à charge de Village de Labelle les lots 23. 24 et 25 B prenant leur frontière sur le chemin de la Conception. Ce règlement annule et abroge tous procès verbal et règlement concernant les chemins du Village de Labelle à toute fin que de droit.

Jules Légaré  
Sous. baissé  
Village de Labelle

Adopté à l'unanimité de tous les conseillers présents  
hors le maire ayant signé le dit règlement

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabéé  
Secondé " J. B. Girois

qui ayant d'accorder les licences demandées par M<sup>r</sup> J. H. Groote, le conseil demande à l<sup>e</sup> Groulx de lui fournir des réferences et aussitôt celle ci reçues le conseil se réunira et prendra une décision.

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller J. Girois  
Secondé " A. Orlans

que le conseil, ayant entendu les plaintes de M<sup>r</sup> J. B. Paradis au sujet de la cole, pris de chez lui, dont les tables des condamnent et envahissent le devant de sa maison, décide d'envoyer le procureur pour y examiner le bien fondé de la réclamation de M<sup>r</sup> J. B. Paradis.

Adopté unanimement

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabéé  
Secondé " J. B. Marinier

que Monsieur le maire et le Secrétaire trésorier en leur qualité respective soient autorisés à renouveler le billet de \$1000. de Pacifica Labelle du 15 Août 1921 à l'ordre de la Banque d'Amchagé en l'amontant pour deux mois du 15 Août 1922 avec intérêt 8% l'an

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller John Vallée  
Secondé " W. Machabéé

que le conseil accepte la démission de M<sup>r</sup> Damasso Labelle comme membre du conseil d'hygiène et affaires exécutif et qu'il soit remplacé dans les dites fonctions par M<sup>r</sup> Henri Adam.

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le conseiller W. Machabéé  
Secondé " J. B. Marinier

que les Comptes ci-dessous soient acceptés et passés

sur à M <sup>r</sup> P. E. Forget par la corp <sup>e</sup> form. à l'aqueduc : budget de 3/4"	0.20
511 " " Voyage à St. Denis d'Amherst avec W. Machabéé	
511 " " et D. Thomas.. et 2 téléphones	12.45 }
511 " " form. bois et clous dép <sup>e</sup> au front.	1.22 ] 12.70
à Charles Martin " form. à l'aqueduc	2.55

Adopté unanimement  
à suivre.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " J. B. Marinier

X que M<sup>r</sup> St. Maloours aille avec sa team débarrasser la rue de l'autre côté du  
la brèche à raison de 4<sup>50</sup> par jour une team et un homme - et \$2.00 pour un  
homme supplémentaire à charge à l'indien

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Gingras

Secondé " A. Alain

X que la lettre de M<sup>r</sup> J.A. Bratton du 3 Août 1922 relativement à son évacuation,  
soit prise en considération et examinée à la séance d'octobre prochain.

Adopté unanimement.

Le Secré. Trésorier est chargé d'envir à M<sup>r</sup> Alfred Mandel d'avoir à offrir de  
bon chemin.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Vallée

Secondé " J. Gingras

que la Scame soit levée

Jules Légaré  
Secré. Trésorier

Adopté unanimement

M<sup>r</sup> le maire refuse de signer

Canada

### Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle  
district de Montcalm, tenue à la Salle ordinaire des Séances le 2 octobre 1922 à 8 heures  
du Soir conformément aux dispositions du code municipal de la  
Province de Québec à ladite session sont présents :

Monsieur le Maire J.E. Forget et Messieurs les Conseillers J. Gingras  
John Vallée, Arthur Alain, W. Machabée et J.B. Marinier formant  
quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution  
comme suit:

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Joseph Gingras

Secondé " " W. Machabée

que les minutes de la séance du 5 Septembre soient acceptées et signées

Adopté unanimement

Monsieur le Maire refuse de signer

à suivre.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé

que monsieur le maire signe les minutes de séances des 3 et 15 juillet, 7 Aout et 5 Septembre derniers. Sauf ce qui a trait au règlement n° 43 qu'il n'approuve pas.

Cette proposition tombe d'elle même n'ayant pas en de secondement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé

Secondé J.B. Marinier

que le Secrétaire à la Chambre de Commerce à 1000... pour rencontrer le 18 Aout le billet de la Banque d'Hochelaga. et que M<sup>e</sup> le Maire et le Secrétaire trésorier en leur qualité respective soient autorisés à signer aux prêteurs des billets à 12 mois avec intérêt de 6% l'an et si on ne peut trouver tout le montant, de renouveler à la Banque d'Hochelaga un billet à 3 mois pour le montant qui manquerait.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé

Secondé Arthur Alarie

que le rôle d'évaluation soit arrondie comme suit:

Supprimer le nom de Johnny Vallée au n° 9 du rôle et le renvoyer au n° 72

Arthur Vincent " 14 " " " 176

" Ph. Padarin et Dame l'hantel " 136 " " " 14.

Supprimer le nom de J.H. Groutx " 136 "

René Gréve " 137 "

Dame St. Pierre " 135 "

Jos. Belisle " 131 "

P. A. Andlau " 67-68 ✓ "

Joseph Baroage " 182 "

Adonias Belisle " 12 "

Horace Séguin " 150 ✓ "

Rosario Hantel " 181 "

comme fils majeur de W. Hantel  
Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé

M. 6.10.12 que la licence de restaurant au nom J.H. Groutx lui soit accordée

Cette proposition n'ayant pas en de secondement tombe d'elle même

à suivre

P. le 3.10.22 T Que le secrétaire écrive à M<sup>me</sup> M<sup>r</sup> J. B. Richer d'avoir à payer sa licence d'ici 3 jours ou si non elle sera mise à l'amende et sa licence sera supprimée.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machalieu  
Secondé " " Jos. Gingras

que M<sup>r</sup> J. B. Richer soit mis à l'amende pour ne pas avoir payé sa licence en temps.

Adopté unanimement.

M<sup>r</sup> le conseiller Jos. Gingras donne avis de motion qui à la séance prochaine il proposera un règlement fixant l'heure de fermeture des restaurants, magasins et places publiques quelconques.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. B. Marinier

Secondé " Art. Alain

que les comptes ci dessous soient acceptés et payés

à Aug. Louillart du 24.7.22. 1 valve - nipples & couplings 15.36

19.9.22 Coude - couplings, caps. et stop cocks 43.08

✓ à P. E. Forojet 1 bouteille huile - 1 globe fémal (acqueduc) 0.50

P à Ch. Marinier 1 boute - 2 coude - 2 Union - 2 bague 3/4" 2.15

P à St. Maloens par J. F. Mc Gibbon pour enterrer le boi. de l'autre côté à la tract. 6.50

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machalieu

Secondé " " J. B. Marinier

que M<sup>r</sup> Minard soit envoyé chez D. Richard et Dom. St Pierre pour voir combien ils ont de chiens et où ils veulent ouïr ou non payer la licence. et faire rapport au conseil

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé " " Art. Alain

que M<sup>r</sup> Jos. Minard soit autorisé à réparer l'about du pont colé nord aux endroits réellement dangereux et ce avec des madriers 3" en bois franc

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Valler

W. Machalieu

que la séance soit levée

Jds. Sedam

Adopté unanimement

Mc Gregor Mar

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec A une session spéciale du Conseil Municipal du Village de Labelle district de L'Orléans régulièrement convoquée, tenue à la salle ordinaire de séance le 30 octobre 1922 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents Monsieur le maire et Messieurs les conseillers J. Gringras, John Vallée, A. Alarie M. Labelle et W. Machabé formant quorum sous la Présidence de Monsieur le maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
Secondé par

que le conseil accorde à M<sup>e</sup> Ovila Filion l'autorisation de tenir un Hôtel dans l'ancienne propriété de M<sup>e</sup> D. Thomas et que le conseil le recommande à la Commission des Jeux pour l'obtention de sa licence.

Proposé en amendement par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabé  
Secondé par

que la demande de M<sup>e</sup> O. Filion pour obtenir l'autorisation de tenir un Hôtel dans l'ancienne propriété de M<sup>e</sup> D. Thomas soit renvoyée à la prochaine séance du Conseil.

Proposé en sous amendement par M<sup>e</sup> le Conseiller M. Labelle  
Secondé ----- John Vallée

que la demande de M<sup>e</sup> O. Filion pour obtenir l'autorisation de tenir un Hôtel dans l'ancienne propriété de M<sup>e</sup> D. Thomas lui soit refusée.

La proposition principale et celle en amendement n'ayant pas eu de seconds, la proposition en sous amendement est

Adoptée unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabé  
Secondé ----- M. Labelle

que M<sup>e</sup> M. Lamidy soit obligé de payer sa licence de maison au service pour le plein montant #10.- à aller jusqu'au 30 avril prochain  
Adopté unanimement.

11.10.22 X

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé - W. Machabée

X que la fiduciaire trésorier avertisse M<sup>e</sup> D. Thomas qu'elle ne peut tenir de pensionnaires chez elle sans licence.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé - Jos. Gingras

X que si M<sup>e</sup> Alphonse Labelle ne fait pas de suite sa licence d'école accordée le 3 juillet 1912 le conseil lui retirera son autorisation.

Adopté unanimement

M<sup>e</sup> Alphonse Labelle présent à la séance pour sa licence école tenante.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé " A. Alarie.

que la séance soit levée.

Adopté unanimement.  
X M<sup>e</sup> Forget Maire

Canada

### Municipalité du Village de Labelle

Province du Québec à une session générale du conseil municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire de la séance le 7 novembre 1922 à 7 h ½ heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province du Québec à laquelle l'assession sont présents messieurs les conseillers John Valler, M. Labelle et W. Machabée.

Après une heure d'attente le défaut de quorum ayant été constaté il est proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée

Secondé " M. Labelle

que la séance soit remise au samedi 11 courant à 7 h ½ heures du soir et qu'avis en soit donné aux membres absents

Adopté unanimement

X M<sup>e</sup> Forget Maire

*Jules Labelle  
O. 2*

Canada

Municipalité du Village de L'Isle

Province de Québec A une session générale du Conseil Municipal du Village de L'Isle, comme ci-dessous indiqué à l'afournement <sup>en raison du 7<sup>me</sup></sup> fait de quorum et à l'avis donné, tenue à la salle ordinaire des séances le 11 novembre 1922 à 7<sup>h</sup> 30 du Soir, conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents, monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers J. Gingras, John Vallee, M. Labelle et W. Machabé formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Il est ordonné et statué et le conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Gingras  
Secondé M. Labelle

X que les minutes des séances des 2 et 30 octobre et 7 courant soient acceptées et signées  
Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabé  
Secondé J. Gingras.

que le rôle d'évaluation soit amandé comme suit :

1. X tenir le nom de Fred. Papineau comme locataire 2. Vendre liste.

X " Adelard Richard 159 "

X " Théodore Bellemose 137 "

X Differ le nom de P. E. Forget et le remplacer par Alph. Belanger 93 "

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Gingras  
Secondé John Vallee

X que la liste électorale telle que lue au conseil soit acceptée mais en ajoutant les noms de Fred. Papineau - Adelard Richard et Théodore Bellemose

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabé  
Secondé John Vallee

X que l'examen du règlement présenté par M<sup>r</sup> J. Gingras concernant la fermeture des magasins, restaurants &c soit remis à la session générale prochaine

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabé  
Secondé M. Labelle

que les propriétés ci-dessous soient envoies au conseil de comté pour qu'il

vendues pour taxes.

X W. Labelle n° 24 du rôle d'évaluation

+ D. Richard , 40

page 1 au le 14.11.22 M. Menong , 41

P : X 2<sup>me</sup> - D. Thomas , 158

X A. Parent n° 102

X Ep. Duval n° 35

et qui avis en soit donné aux Intérêts

Adopté unanimement

communication est faite au Conseil de la demande de M<sup>e</sup> fils Brassard  
luthiste Cardinal et de la fabrique demandant à amender le Règlement  
n° 43 en ce sens que leurs frontières leur soit données sur le chemin de la Chapelle  
au lieu de sur le chemin de la Conception

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. Gingras

Secondé " John Vallée

que la demande ci-dessus n'ayant pas été prise en considération en temps  
ordre, que le Règlement n° 43 reste tel qu'il est quitte à revenir sur la  
question plus tard

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller M. Labelle

Secondé " John Vallée

que le Secrétaire bûcheron vende à l'enchère publique l'entretien du pont  
du Village pendant l'hiver 1922-23. C'est à dire mettre de la neige sur le pont  
et ce après avis donné préalablement.

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. Gingras

Secondé " W. Marchalieu

X que M<sup>e</sup> Charles Martin fils soit autorisé à faire une boîte de 40 pieds  
carré par 6 pieds de profondeur en madriers de 2" pour la valise  
qui se trouve au bas de la côte du dépôt allant à la Rivière

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Marchalieu

Secondé " J. Gingras

X que l'Inspecteur de mines aille visiter les embases du chemin de la Chapelle  
et donner ordre aux Intérêts de creuser leurs embases, et qu'il soit  
autorisé en même temps à creuser l'embase conduisant la route chez  
M<sup>e</sup> Cardinal sur une longueur de 40 à 50 pieds dans la montagne

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller W. Machabée  
Seconde - - - Jos. Gingras.

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés à  
521 P. E. Forget Assurance du Pont.

521	1 vég. mèche. 1 gal. huile	9.60
P	H. Adam Déparation outils arquedue	0.45
P	M. Minard. Recherche chiens.	1.45
		2.-
496	à Jos. Menang par la Corp <sup>re</sup> Déparation du Pont.	2.20
496	" " "	2.06
496	par J. M <sup>e</sup> Bilbo Déparation grande fou	1.29
496	" par la Corp <sup>re</sup> Ouverture dans la Côte le Chêne. 2.80	8.35

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
Seconde - - - W. Machabée

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

Jules Léonard  
Second trésorier

P. E. Forget  
Maire

### Municipalité du Village de Labelle

A une session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 4 Décembre 1922 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents :

Monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers Jos. Gingras, John Vallée, Arthur Alarie, Mathias Labelle, Wilfrid Machabée et J. B. Marinier formant quorum sous la Présidence de monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller W. Machabée  
Seconde " Jos. Gingras

que les minutes des séances des 7 et 11 novembre dernier soient acceptées et signées

Adopté unanimement  
à suivre

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Singras  
Secondé - W. Machabée

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit:

Remplacer le nom du D<sup>r</sup> A.-A. Dufresne comme propriétaire de l'empl<sup>t</sup> n° 67 du rôle par celui de Mme Aurora Dufresne et de renover le nom du D<sup>r</sup> A.-A. Dufresne comme locataire.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Singras  
Secondé - John Valle

qui une humble requête, soit adressée aux Honorable ministres des Pêcheries à Ottawa et à Québec, les priant de rendre la loi de Pêche plus sévère en temps de Prohibition et de défendre la vente de la truite rouge ou tâchelle, ou d'en limiter la vente à pas plus de 25 livres par mois et par individu et ce - sinon dans toute la Province de Québec; ou moins dans les Comtés de Berthier, Montréal, Argenteuil et L'Isle-Verte et que messieurs les Députés représentant ces comtés soient priés d'Employer toute leur influence dans le but de faire passer un amendement de loi ou décret dans ce sens.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabée  
Secondé - " J. B. Marinier

Que le Secrétaire Trésorier écrive au Département des Mines et des Pêcheries pour avoir 500000 Alevins de truite rouge et 200000 de Saumon pour le lac Labelle  
200000 " " " + 100000 " pour le lac Caribou  
20000 " " " pour le lac Rock.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller J. Singras  
Secondé - W. Machabée

qu'il soit passé un règlement n° 45 comme suit:

Qu'à l'avoir tous les magasins, restaurants, barbiers, bâble de Pool, Corp de Métier, commerce quelconque et autres lieux publics soient fermés tous les jours de la semaine à dix heures du soir sauf le Samedi, jours où ils pourront rester ouverts jusqu'à minuit. Sont exceptés à ce règlement les Hôtels et magasins de biens ou de boissons forte lesquels devront se conformer à la loi des Licences de Québec.

Les Dimanches et jours de fêtes légales tous les établissements ci-dessus nommés et compris dans ce règlement devront fermer complètement, en un mot tout commerce quelconque sera arrêté le Dimanche et aucune livraison quelconque

ne pourra être faite.

Toute personne prise en contravention au dit règlement sera passible d'une amende de cinq dollars pour la première offense et de dix dollars pour la deuxième et les subsequentes.

Ces amendes seront reconvoiables suivant le dispositions du Code municipal Art. 803 et payable au bureau du Secrétaire Trésorier et reçues par lui seulement suivant l'art. 637 du code municipal de la Province de Québec.

Toute personne faisant une plainte assentimentée au Bureau du Conseil recevra la moitié de l'amende une fois celle-ci payée.

Et que ce règlement soit soumis au vote des Electeurs Municipaux du Village de Labelle le de 9<sup>h</sup> du matin à 6 heures du soir  
à la Salle Publique du Village de Labelle.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller A. Alarie  
secondé " M. Labelle

X que l'entreprise pour mettre de la neige sur le Pont du Village pendant l'hiver 1922-1923 soit accordée à M<sup>r</sup> Jérôme Valiquette suivant sa commission, 4451 verbale en séance et ce pour la somme globale de \$10<sup>00</sup>

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabé  
secondé " " J. Gingras

X que le Secrétaire Trésorier, après avis préalable, mette en vente publique l'entretien de la Montée du chemin de la Chapelle pour l'hiver 1922-23 du jour de la vente au 30 Avril 1923.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller A. Alarie  
secondé par

que la propriété de M<sup>r</sup> f-A. Gratton Emplacement n° 51 du rôle d'évaluation soit évaluée à \$400.. au lieu de \$75..  
par le secondeur.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller f-B. Marquier  
secondé John Vallée

X que la propriété de M<sup>r</sup> f-A. Gratton, Emplacement n° 51 du rôle d'évaluation soit évaluée à \$350.. au lieu de 475..

Proposé un amendement par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabé  
secondé " " M. Labelle

que la propriété de l' f.a. Grattoy, l'emplacement n° 51 du Rôle d'Evaluation soit évaluée à 150\$ au lieu de \$175\$.

ont voté pour l'amendement Messieurs J.-G. Gingras, W. Machabé et M. Labelle ont voté pour la proposition principale. A. Alarie, J.B. Marinier et John Valla à part de voix Monsieur le Maire donne son vote pour la proposition principale En conséquence la proposition principale est

Adopté unanimement

Le Conseil charge le Secrétaire Trésorier d'écrire à M. Dufourant pour avoir des renseignements au sujet du terrain de son le D. f.a. Béginnesse Proposé par M. le Conseiller J.-G. Gingras

Secondé — M. Labelle

que le Conseil achète à M<sup>r</sup> Charles Martin Père 2 cordes de bois franc sec à \$3<sup>00</sup> la corde pour le magasin du Conseil

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller J.-B. Marinier

Secondé — J.-G. Gingras

que les comptes ci-dessous

P à Aug. Lavoie — f<sup>r</sup> du 15 Nov. 1922. Dues x<sup>e</sup>

\$2<sup>67</sup>

P à Ch. Martin Père 1 corde de bois franc pour le magasin du Conseil

" 3<sup>00</sup>

521 ✓ à P. E. Fiset fourn. aducate.

6.88

521 ✓ maison du Conseil

0.20

7<sup>08</sup>

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller J.-G. Gingras.

Secondé W. Machabé

que la séance soit levée

Adopté unanimement

M. Fiset  
Maire

Jules Léonard  
Seal via